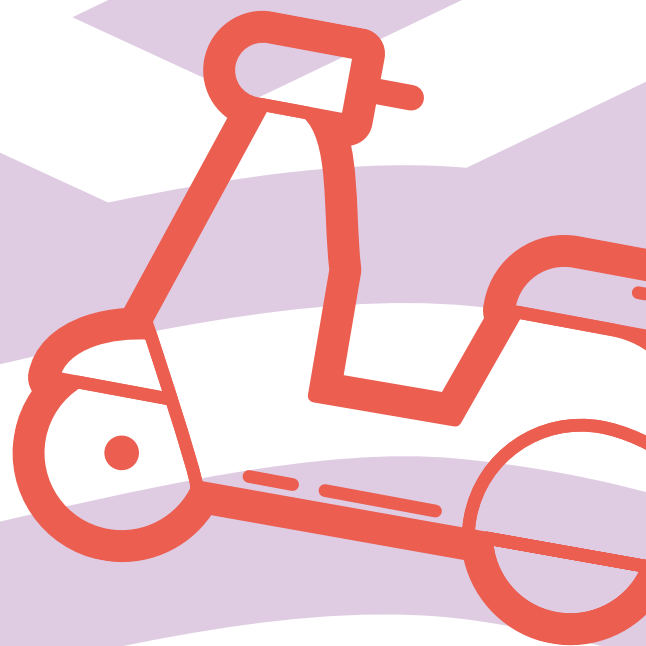


Règlement de service



Plateforme de mobilité :
***Location solidaire
de scooters***

APPLICABLE AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

cocm.fr



Table des matières

Article 1. Objet du service de location solidaire	1
Article 2. Conclusion du contrat.....	2
Article 3. Conditions d'accès à la location solidaire du scooter	2
Article 4. Priorisation des demandes	2
Article 5. Tarification et facturation	3
Article 6. Modalités de paiement et d'engagement financier	4
Article 7. Obligations du conducteur	4
Article 8. Remise et conditions d'utilisation du véhicule	5
REMISE DU VÉHICULE	5
ÉTAT DU VÉHICULE.....	5
DURÉE DU CONTRAT	5
LIMITES KILOMÉTRIQUES ET DÉPLACEMENTS AUTORISÉS.....	6
Article 9. Assurances et responsabilités.....	6
Article 10. Retour du véhicule.....	7
Article 11. Sanctions, pénalités et recouvrement.....	7
ENGAGEMENT FINANCIER DE L'USAGER CONCERNANT LES DEGRADATIONS DU VEHICULE ...	7
TARIFICATION SUPPLEMENTAIRE.....	8
RECOUVREMENT EN CAS DE NON-PAIEMENT DE LA PART DE L'USAGER.....	8
Article 12. Cas d'exclusion de la plateforme de mobilité.....	8
Article 13. Obligations de la Communauté de communes et de son prestataire.....	8
Article 14. Droits et données personnelles	9
DONNEES PERSONNELLES.....	9
VOS DROITS	9
Article 15. Réclamations et litiges	10

Le présent règlement définit les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location solidaire de scooters.

Le service de location solidaire de véhicules de la Communauté de Communes permet de louer un scooter à tarif social. Le véhicule mis à disposition ne peut servir que dans le cadre d'une démarche d'insertion sociale ou professionnelle formulée par l'utilisateur du service. C'est dans ce cadre que le service de location de la Communauté de Communes est dit « solidaire » et qu'un tarif social est proposé.

La location prend effet au moment où l'utilisateur prend possession du scooter et des accessoires qui lui sont remis, une fois le contrat et le présent règlement signés, et la fiche de contrôle du scooter établie, et ce selon la durée de location telle que spécifiée dans le contrat de location.

Article 1. Objet du service de location solidaire

Le service de location solidaire de véhicules de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche fait partie intégrante de la plateforme de mobilité. La gestion du service de location solidaire de scooters a été confiée à l'association de loi 1901 Fil et Terre. A partir du moment où le présent règlement et contrat de location est signé par l'utilisateur et par l'opérateur, Fil et Terre devient donc l'interlocuteur unique des usagers du service pendant la durée du contrat.

Fil et Terre, gestionnaire du service et interlocuteur unique des usagers de la location solidaire de scooters	Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, porteuse du service de location solidaire de scooters
Fil et Terre, association de loi 1901 SIRET : 40111856700049 Contact : 5 bis rue Paul Doumer 50100 CHERBOURG EN COTENTIN Tél. : 02.33.78.15.00 Portable : 06.59.62.69.24 contact@fil-et-terre.fr	Contact : 20 Chemin des Aubépines 50250 LA HAYE 02.33.07.11.79 contact@cocm.fr Contact service Mobilité : 72 Route de la Zone industrielle 50430 LESSAY Tél. : 02.14.15.00.24 mobilite@cocm.fr

Le dispositif de location solidaire de scooters est co-financé par plusieurs partenaires :



Article 2. Conclusion du contrat

La location d'un scooter implique l'acceptation pleine et entière des conditions générales de vente annexées au contrat. Celles-ci peuvent être complétées ou modifiées par des conditions particulières, lesquelles prévalent sur toute autre clause figurant dans un document commercial tiers. Le locataire s'engage à respecter toutes les dispositions de ces conditions et atteste en avoir pris connaissance en apposant ses initiales sur chaque page.

Article 3. Conditions d'accès à la location solidaire du scooter

La location solidaire est accessible à toute personne titulaire d'un permis valide permettant la conduite du véhicule, résidant sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, rencontrant des difficultés de mobilité et disposant d'un quotient familial inférieur à 2200 € par mois. Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion socio-professionnelle des personnes concernées.

Avant toute location, un entretien (par téléphone ou en présentiel) avec le ou la conseiller·ère en mobilité de la plateforme est obligatoire.

Il est précisé que ce service est temporaire et ne constitue pas une solution durable aux problèmes de mobilité. Il permet à l'utilisateur de disposer d'un temps de transition qui lui permettra de mettre en place une solution autonome (prise de poste, achat de véhicule, changement de logement, etc.).

S'il s'avère que l'utilisateur de la plateforme ne répond pas/plus aux critères permettant de bénéficier de la location solidaire de véhicules, le contrat sera rompu et le véhicule devra être restitué à l'opérateur « Fil et Terre ».

Article 4. Priorisation des demandes

Dans un souci d'équité et afin de renforcer la dimension solidaire des demandes de location, le guichet unique de la plateforme de mobilité – géré par la communauté de communes – s'appuie sur une grille de priorisation. Celle-ci permet de donner la priorité aux situations les plus complexes, dans un contexte marqué par un nombre de véhicules restreint et un faible renouvellement en raison des locations de longue durée.

Voici ci-après la grille en question :

Critères	Points	Note
Urgence du besoin		
Très urgent (<1 semaine)	5	
Urgent (1 à 2 semaines)	4	
Moyennement urgent (15j à 1 mois)	3	
Peu urgent (>1 mois)	2	
Situation professionnelle		
Maintien dans un emploi	5	
Accès à une formation	4	
En recherche d'emploi + rdv employeur	3	
En recherche d'emploi	2	

Critères	Points	Note
Ressources mensuelles		
<900€	5	
Entre 900 et 1200€	4	
Entre 1200 et 1500€	3	
Entre 1500 et 1800€	2	
Entre 1800 et 2200€	1	
> 2200€	0	
Situation familiale		
Monoparentale	5	
Couple avec enfants sans voiture	4	
Couple sans voiture et sans enfant ou célibataire	3	
Couple avec 1 voiture	2	
TOTAL		0/20

La grille de priorisation prend en compte différents aspects de la demande ainsi que la situation du demandeur et lui attribue une note sur 20. La note servira à définir un délai de traitement de la demande, permettant ainsi de privilégier les demandes les plus urgentes dans la mesure du possible.

Note	Jours ouvrés
>=18	1
>=16	2
>=14	4
>=10	5
>=8	6
<=7	7

Article 5. Tarification et facturation

La location est facturée selon les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat : 2 € par jour ou 45 € par mois.

La communauté de communes se réserve le droit de facturer l'ensemble des jours de location, en cas de location à un usager ne répondant pas ou plus aux critères d'accès au service ou en l'absence de certains documents, tels que :

- un avenant de prolongation du contrat initial,
- un état de retour de la voiture daté et signé du locataire et du représentant de Fil et Terre,

Cependant, en l'absence d'un état de retour conforme,

- soit l'opérateur Fil et Terre fournira à la communauté de communes une attestation de restitution du véhicule, datée et signée.
- soit en cas de décharge de la restitution par Fil et Terre à la COCM et en l'absence de l'état de retour conforme, le service Mobilité de la COCM fournira un justificatif de restitution (restitution par Gendarmerie, Garage...),

Cette attestation fera alors foi pour déterminer la date de fin effective de la location et mettre un terme à la facturation.

La communauté de communes se réserve également le droit de recouvrer toute somme due avant la date de validation du présent règlement selon les mêmes modalités.

Article 6. Modalités de paiement et d'engagement financier

Le paiement des sommes correspondant à la tarification en vigueur du service de location solidaire, indiquées dans le contrat, est convenu avec Fil et Terre **lors de la signature du contrat** sur les bases suivantes :

- soit en totalité à la fin du contrat de location, plus précisément au rendez-vous de retour et de remise du scooter loué,
- soit sur la base d'un paiement **lors de chaque rendez-vous de contrôle** mensuel.

Une ou plusieurs factures sont alors remises à l'utilisateur. Le paiement peut être effectué en chèque ou en espèces dans le cas d'un paiement en main propre ou par chèque pour un paiement par courrier postal. Le prix fixé comprend la mise à disposition du véhicule et de l'ensemble des accessoires, ainsi que l'assurance du véhicule. Le refus ou l'impossibilité pour l'utilisateur de régler l'ensemble des sommes dues pour la location du véhicule fait l'objet d'une tarification supplémentaire correspondant au tarif en vigueur multiplié par le nombre de jours de location supplémentaires nécessaires au règlement des sommes dues par l'utilisateur.

Par ailleurs, la location du véhicule implique un dépôt de garantie prenant la forme d'un engagement écrit de l'utilisateur obligeant ce dernier à verser une somme maximale de 100€ en compensation des dommages subis par le véhicule au vu de l'état des lieux de remise et de restitution du véhicule et d'un état détaillant le coût des travaux de remise en état.

Article 7. Obligations du conducteur

Dès la remise du véhicule, le conducteur en devient entièrement responsable. Le conducteur est tenu de respecter les présentes conditions dans leur intégralité.

L'utilisateur est désigné comme **seul et unique** conducteur du véhicule. Il n'y a pas de deuxième conducteur possible. Il n'est pas autorisé à transporter d'autres passagers.

Le conducteur s'engage à :

- Attester d'un état de santé ne présentant pas d'inadéquation avec la conduite d'un scooter ;
 - Utiliser le véhicule conformément aux règlements de douane, au code de la route et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 - A ne conduire le véhicule que sur les voies affectées à la circulation de scooters, sans participation d'aucune sorte à des compétitions, rallye ou autre activité automobile ;
 - A ne pas y atteler d'autre véhicule, remorquage ou tout autre objet et n'y apporter aucune modification ;
 - A ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou immorales, ou non prévues par le constructeur ;
 - A ne pas utiliser le véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de drogues ou de toute autre substance affectant sa conscience ou sa capacité à réagir ;
- A informer FIL & TERRE de toute condamnation liée à la conduite du véhicule pendant la

période du prêt ;

- Le contrat de location n'est ni cessible ni transmissible. Le prêt ou la sous-location du matériel fourni sont strictement interdits.

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se réserve le droit, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, de mettre fin au contrat de location ou de refuser un prolongement ou une nouvelle location de véhicule si l'utilisateur ne respecte pas les conditions ci-dessus.

Article 8. Remise et conditions d'utilisation du véhicule

REMISE DU VÉHICULE

La remise des clés du scooter loué et des différents équipements (gants, gilet jaune, antivol, casque) se fera sur rendez-vous avec l'employé de Fil et Terre en charge de la gestion locative. Le contrat de location sera établi et prendra effet à ce moment-là. Le scooter sera remis à un lieu convenu lors de la prise de rendez-vous avec l'employé de Fil et Terre.

ÉTAT DU VÉHICULE

Un état du véhicule est effectué lors de la prise de celui-ci par le locataire. L'état du véhicule est réalisé en présence de l'utilisateur et de l'opérateur. Le véhicule est fourni avec la charge pleine ou le plein d'essence. Le locataire reconnaît avoir reçu le véhicule en bon état de fonctionnement et de carrosserie, et avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu tout le temps pour vérifier le matériel grâce à la fiche de contrôle annexée au contrat de location.

Les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge de l'opérateur Fil et Terre. **Le locataire ne doit en aucun cas porter des modifications au véhicule. Il est formellement interdit de modifier les organes du véhicule (moteur, carrosserie, frein, roue, etc.).** Seuls les réglages des organes de sécurité (rétroviseurs notamment) peuvent être effectués par le locataire, dans le respect du fonctionnement de ces organes. En cas de modification non autorisée du véhicule par l'utilisateur, la Communauté de communes se réserve le droit de demander à l'utilisateur en question une somme en compensation des dommages subis par le véhicule, conformément à l'engagement écrit valant dépôt de garantie et sur présentation d'un état des lieux du véhicule et d'une facture détaillant le montant des réparations à effectuer (voir article 3.2.e du cahier des charges).

Pendant toute la durée d'utilisation du véhicule, la recharge électrique ou le plein d'essence est à la charge de l'utilisateur.

DURÉE DU CONTRAT

La durée minimale de location du contrat initial est d'1 jour pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable pour un mois supplémentaire jusqu'à 3 fois consécutives, dans la limite de 6 mois de location consécutifs.

Pour bénéficier d'une prolongation de contrat, chaque usager devra rencontrer (en présentiel ou en distanciel) le conseiller en mobilité de la plateforme afin d'envisager la suite de son projet (achat, réparation de véhicule, passage du permis etc.).

LIMITES KILOMÉTRIQUES ET DÉPLACEMENTS AUTORISÉS

L'utilisateur s'engage à utiliser le véhicule dans une limite maximale de kilomètres parcourus pendant la durée de la location, définie dans le contrat de location à la suite de l'analyse des besoins de mobilité réalisée sur la base de calcul suivante :

Situation professionnelle	Calcul de la limite de km par semaine	Limite de km autorisés par semaine
En recherche d'emploi	Forfait	400 km
Employé	7 allers-retours domicile-travail +20%	600 km

L'utilisateur s'engage également à employer le véhicule aux fins initialement prévues lors du recensement des besoins de mobilité. Le non-respect des kilométrages fixés dans le présent contrat entraîne une tarification supplémentaire de 0,10 € par kilomètre supplémentaire parcouru au-delà de la limite maximale, à régler par l'utilisateur à la fin du contrat de location.

Il est interdit de sortir du département de la Manche avec le véhicule de location solidaire, sauf en cas d'autorisation de la part de Fil et Terre ou de la Communauté de communes. Tout besoin de sortie du département devra faire l'objet d'une demande de l'utilisateur à Fil et Terre qui validera ou non, pour le compte de la Communauté de communes, la demande de sortie du département. L'utilisateur doit attendre la réponse de Fil et Terre pour effectuer son déplacement en dehors du département. Le non-respect de cette règle peut entraîner un retrait du véhicule avec fin du contrat de location, un refus de prolongation de location et/ou d'une location ultérieure.

Article 9. Assurances et responsabilités

Le véhicule est assuré au tiers par la communauté de communes, propriétaire du véhicule. La COCM a souscrit à l'assurance auprès de Groupama La Haye. Cependant il existe des motifs d'**exclusions de l'assurance** :

- Conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.
- Dommages causés volontairement.

Dans ces cas, les frais de procès seront mis à la charge du conducteur par le procureur de la République.

L'utilisateur s'engage à utiliser le véhicule loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Il est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages matériels et corporels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du véhicule loué. Selon l'article L.121-5 du code de la route, tout conducteur qui commet une infraction sera dénoncé aux autorités. En conséquence, Fil & Terre se devra de transmettre, aux autorités qui en feront la demande, les coordonnées du conducteur responsable qui devra répondre de toutes poursuites et amendes.

Toutefois l'utilisateur ne saurait être tenu responsable de conséquences engendrées par des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

En cas de vol du véhicule loué, de panne ou d'accident, le bénéficiaire doit avertir sans délai FIL & TERRE soit par téléphone 02.33.78.15.00 ou au 06.59.62.69.24 soit par mail à contact@fil-et-terre.fr.

En cas de dégradation du véhicule par une personne tierce, l'utilisateur doit impérativement rédiger un constat à l'amiable.

En cas de douleur physique, il est recommandé à l'utilisateur de consulter un médecin, et ce même si un constat à l'amiable est rédigé avec la personne tierce.

Article 10. Retour du véhicule

L'utilisateur s'engage à restituer le véhicule à l'endroit où celui-ci lui a été confié, à la date fixée dans le contrat, et à le restituer en état de marche, pièces et accessoires d'origine avec la charge électrique ou le réservoir plein et dans le même état de propreté qu'à la prise de location. Le nettoyage du véhicule doit être effectué par le locataire en amont de sa restitution à Fil et Terre. Les carrosseries, les surfaces vitrées, la selle et les pneumatiques devront être propres.

Un état du véhicule est effectué en présence du bénéficiaire et de l'opérateur et est signé des deux parties.

En cas de non-restitution du véhicule, de non-restitution des accessoires ou de dégradation volontaire du véhicule, des sanctions pourront être appliquées conformément au règlement du service. En cas de vol ou de non-restitution du véhicule, la Communauté de communes se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le véhicule.

Article 11. Sanctions, pénalités et recouvrement

ENGAGEMENT FINANCIER DE L'USAGER CONCERNANT LES DEGRADATIONS DU VEHICULE

En signant l'attestation sur l'honneur (art.1326 et 2284 du Code Civil valant dépôt de garantie, l'utilisateur accepte de verser une somme maximale en cas de préjudice ou de non-respect du règlement de **200 €** pour les dommages causés au scooter. Le montant exact de la compensation sera déterminé à partir de l'état du scooter lors de sa restitution, accompagné d'une facture émise par un réparateur détaillant les coûts des réparations nécessaires. Ainsi, la Communauté de communes pourra demander à l'utilisateur le versement d'une somme maximale de 200 € pour couvrir les réparations ou remplacements suivants, conformément à l'engagement signé :

- Nettoyage du véhicule
- En cas de perte de clés, remplacement des clés ou du cylindre
- Accessoires (gilet, gants, casques, antivol)
- Carrosserie et/ou peintures abîmées, présentant des rayures profondes, des bosses ou des éraflures trop nombreuses
- Choc apparent sur le véhicule
- Carénage, baguettes et moulures cassés, déformés, fendus, ou présentant des rayures profondes et non-lustrables
- Rétroviseurs cassés, mal attachés, rayés, perdus, ou mécanisme du rétroviseur cassé
- Pneumatiques abîmés, déchirés, entaillés, non conformes
- Surfaces vitrées et feux impactés, cassés
- Selle déchirée, éraflée, présentant des brûlures de cigarettes, des taches permanentes, des trous

TARIFICATION SUPPLEMENTAIRE

- En cas de dépassement du nombre de kilomètre maximal fixé dans le contrat de location, l'utilisateur est tenu de verser une somme correspondant à une tarification supplémentaire de 0,10 € par kilomètre supplémentaire parcouru au-delà de la limite maximale.
- En cas de refus ou d'impossibilité pour l'utilisateur de restituer le véhicule au moment du rendez-vous de retour convenu avec l'opérateur Fil et Terre. Une tarification supplémentaire correspondant au tarif en vigueur multiplié par le nombre de jours de location supplémentaires constatés sera appliquée.

RECouvreMENT EN CAS DE NON-PAIEMENT DE LA PART DE L'USAGER

En cas de non-paiement d'une somme due par un utilisateur de la plateforme de location solidaire de véhicules lors de la restitution du véhicule ou lors du rendez-vous de contrôle mensuel, l'opérateur Fil et Terre transmettra la facture au service comptabilité de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qui émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de l'utilisateur.

En cas de difficulté de paiement, l'utilisateur pourra se rapprocher du service de gestion comptable de Coutances (SGC) pour mettre en place, sur autorisation de responsable du SGC, un échéancier.

Article 12. Cas d'exclusion de la plateforme de mobilité

Voici les cas d'exclusion de la plateforme de mobilité :

- Non restitution du véhicule au jour et à la date convenus avec le prestataire de location,
- Non-paiement d'une facture ayant donné lieu à une mise en demeure par courrier,
- Récurrence des dépassements abusifs de kilomètres prévus au contrat de location,
- 1 accident de la route responsable survenu avec un véhicule de la plateforme de location,
- 1 contravention routière,
- Preuve d'une conduite en état d'ivresse ou sous emprise d'un stupéfiant,
- Falsification de données personnelles collectées lors de la mise en place de la location,
- Dissimulation de l'annulation ou de la suspension du permis qui autorise la conduite légale du véhicule loué,
- Falsification du permis qui autorise la conduite légale du véhicule loué.

Article 13. Obligations de la Communauté de communes et de son prestataire

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engage, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, à louer des véhicules en parfait état de marche et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service. Elle ne saurait être tenue responsable de toute interruption ou suspension du service liée à un cas de force majeure ou imposée pour des raisons de sécurité.

Elle s'engage à fournir lors du rendez-vous d'attribution l'ensemble des informations nécessaires à une bonne utilisation du véhicule, à la compréhension de son fonctionnement, à un réglage adapté à l'utilisateur, ainsi que des conseils sur l'attitude du conducteur.

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, s'engage à maintenir l'ensemble de la flotte de véhicules en état. Un entretien préventif de chaque véhicule est réalisé au moins une fois par an et entre chaque changement de locataire.

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, par l'intermédiaire de l'association Fil et Terre, s'engage à procéder à l'entretien curatif dans un délai raisonnable. Fil et Terre pourra, **sous condition de disponibilité d'un véhicule supplémentaire**, fournir un scooter de rechange dans le cas où les réparations nécessitent une immobilisation importante du véhicule en panne.

Article 14. Droits et données personnelles

DONNEES PERSONNELLES

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et l'Association Fil & Terre traitent les données personnelles des usagers dans le cadre du service de location solidaire de véhicule. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'exécution du contrat de location de véhicule. Les données traitées sont les données nominatives d'identité et les justificatifs mentionnés dans les articles précédents. Dans le cadre du partenariat entre Fil et Terre et la Communauté de communes, les données nominatives des usagers sont communiquées à Fil & Terre afin d'assurer la prestation et le contrôle du bon fonctionnement des véhicules. L'association Mobylis bénéficie également d'un accès aux données nominatives des usagers via l'extranet mis à disposition par la Communauté de communes COCM afin de recenser les besoins en mobilité des usagers et de proposer des solutions aux problématiques de déplacement. Les données relatives au contrat sont conservées pendant une durée de 5 ans afin de couvrir un éventuel contentieux.

VOS DROITS

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez accéder et obtenir une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données :

- Par mail : vosdroits.dpo@manchenumerique.fr
- Par courrier : Manche Numérique – Service DPO 235 rue Joseph Cugnot, 50000 SAINT-LO.

Si vous estimez que nous n'avons pas répondu convenablement, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

- Par courrier : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
- Téléphone : 01.53.73.22.22 - <http://www.cnil.fr/>

Article 15. Réclamations et litiges

Le contrat est régi par le droit français. En cas de litige et de réclamation, l'utilisateur peut formaliser une demande de conciliation à l'amiable auprès de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
20 rue des Aubépines - 50250 LA HAYE

En cas de litiges ne se soldant pas par conciliation amiable, l'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14 050 Caen Cedex 4
Téléphone : +33 2 31 70 72 72 - Fax : +33 2 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr - Adresse internet : <http://www.caen.tribunal.administratif.fr>

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.



Service Mobilité

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Pôle Politiques publiques

72 route de la Zone industrielle • 50430 LESSAY

02 14 15 00 24

mobilite@cocm.fr